



LA RECTRICE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

- **Vu** l'Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;
- **Vu** le décret n°2017-120 du 1^{er} février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;
- **Vu** les lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2020 publiées au bulletin officiel du 5 novembre 2020 ;
- **Vu** les lignes directrices de gestion de l'académie de Normandie relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels des personnels enseignants du second degré public, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale ;
- **Vu** le courriel ministériel du 12 juin 2023 fixant les contingents de promotions autorisés pour l'avancement à la hors classe des différents corps de personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale.
- **Vu** l'étude de l'ensemble des dossiers des 88 psychologues promouvables.

ARRETE

Article 1er : Les 19 psychologues de classe normale dont les noms suivent, inscrits sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2023 pour l'accès à la hors classe de leur corps, sont nommés psychologues hors classe à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Nom	Prénom	Discipline	Etablissement
ROBILLARD	AUORE	éducation développement ap- prentissage	Ecole élémentaire Jules Ferry Ezy-sur-Eure
BOUDET	LISE	éducation développement ap- prentissage	Ecole élémentaire Costes et Bellonte Saint-Valery-en-Caux
MORELLI	HELENE	éducation développement ap- prentissage	Ecole élémentaire Jules Ferry Dieppe
RIVIERE	CECILE	éducation développement ap- prentissage	Ecole élémentaire Anne Sylvestre Rouen
CHRETIEN	ANNE	éducation développement ap- prentissage	Ecole élémentaire Charles Péguy Port-Jérôme-sur-Seine
HERBULOT	NATHALIE	éducation développement ap- prentissage	Ecole élémentaire André Malraux Duclair
EDDE	STEPHANIE	éducation développement ap- prentissage	Ecole élémentaire Jean Jaurès Oissel
CHAMBARD	JULIE	éducation développement conseil en orientation scolaire et pro.	Centre d'information et d'orientation d'Etat de Lisieux
PICARD	CRISTELLE	éducation développement ap- prentissage	Ecole élémentaire Turgauville Gonfreville-l'Orcher
CALLEJA	BEATRICE	éducation développement conseil en orientation scolaire et pro.	Centre d'information et d'orientation d'Etat de Caen
COULON	DAVID	éducation développement conseil en orientation scolaire et pro.	Centre d'information et d'orientation d'Etat de Lillebonne
LALLEMAN	BEATRICE	éducation développement conseil en orientation scolaire et pro.	Centre d'information et d'orientation d'Etat d'Avranches
LALEVEE	SOPHIE	éducation développement conseil en orientation scolaire et pro.	Centre d'information et d'orientation d'Etat de Caen
DAVID	ANNE-FLEUR	éducation développement conseil en orientation scolaire et pro.	Centre d'information et d'orientation d'Etat de Caen
BOQUELET	NATHALIE	éducation développement conseil en orientation scolaire et pro.	Centre d'information et d'orientation d'Etat de Lillebonne
LENGIGNON	CHRISTOPHE	éducation développement conseil en orientation scolaire et pro.	Centre d'information et d'orientation d'Etat de Dieppe

OSMOND	MORGANE	éducation développement conseil en orientation scolaire et pro.	Centre d'information et d'orientation d'Etat de Caen
HAMELIN	SARAH	éducation développement conseil en orientation scolaire et pro.	Centre d'information et d'orientation d'Etat de Fécamp
LAURE	FREDERIC	éducation développement apprentissage	Ecole primaire Paul Heroult Thury-Harcourt-le-Hom

Article 2 : Le classement de chacun des intéressés dans le nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site de l'académie de Normandie pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 17 juillet 2023

Signé : Elodie LAMART

NOTA :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la hors classe des psychologues est de 86,36%, la part des hommes est de 13,64%.
- La part des femmes parmi les agents promus à la hors classe des psychologue est de 84,21%, la part des hommes est de 15,79%

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- Soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite est de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est à dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

* 4 mois pour les agents demeurant à l'étranger